

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté n°D22-1556 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR.

N° 23 - 692

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** le C.P.O.M. 2020-2024 conclu entre l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR signé en date du 29 novembre 2021, fixant les prix de journée hébergement de 2020 à 2024 ;

**VU** l'avenant au CPOM conclu entre l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR signé en date du 5 juin 2023, fixant les tarifs journaliers hébergement de 2023 à 2024 ;

**VU** l'arrêté n°D22-1556 portant fixation, pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers hébergement de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR ;

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° D22-1556 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'É.H.P.A.D. Château Morlon à CERCY LA TOUR est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>1 931 598,33 €</b>
--	-----------------------

<b>Produits de la tarification</b>	<b>1 708 202,22 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	<b>223 396,11 €</b>

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° D22-1556 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

<b>Prix de journée hébergement + 60 ans :</b>	<b>66,18 €</b>
<b>Prix de journée hébergement - 60 ans :</b>	<b>84,64 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :**

Compte tenu des produits facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2023, sur la base des tarifs mentionnés dans l'arrêté n°D22-1556, les prix de journée « hébergement » de l'EHPAD Château Morlon à CERCY LA TOUR, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

<b>Prix de journée hébergement + 60 ans :</b>	<b>68,66 €</b>
<b>Prix de journée hébergement - 60 ans :</b>	<b>87,12 €</b>

**ARTICLE 4 :** Les autres articles de l'arrêté N° D 22-1556 ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

06 JUIN 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental

La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD

Publié le 06/06/2023

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre

